



CODE DE CONDUITE

Contenu

1. PRÉAMBULE.....	4
L'engagement d'UTAC	4
Objectifs	4
Champ d'application	4
2. LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE, UNE PRIORITÉ D'UTAC	6
2.1 Les concepts de corruption et de trafic d'influence	6
2.2 Ce que les employés d'UTAC doivent faire	7
3. NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	11
4. AUTRES PRIORITÉS D'UTAC EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES	12
5. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTHIQUE.....	19
5.1 Formation, évaluation de l'application du code de conduite et régime disciplinaire	19
5.2 Procédure à suivre en cas de non-respect de l'éthique d'UTAC.....	20

Message de Connor McCormack, PDG

L'objectif de ce Code de Conduite est de définir les valeurs et les principes clés formulés par la direction d'UTAC (ci-après dénommée "la Société") dans le cadre de son développement, afin que la conduite de tous les employés (membres du Comité Exécutif, employés, travailleurs temporaires et stagiaires) et des parties prenantes avec lesquelles UTAC a une relation d'affaires (notamment nos partenaires commerciaux, nos actionnaires et les entreprises dans lesquelles nous investissons) puisse être guidée par ces valeurs et principes fondamentaux de la Société en matière d'éthique et de corruption.

Les principes énoncés dans ce Code ne sont pas destinés à remplacer les lois nationales et internationales applicables auxquelles la Société adhère strictement. Ils doivent être communiqués à tous les employés permanents et temporaires de la Société ainsi qu'à ses parties prenantes.

Au-delà du respect des lois nationales et internationales, nous pouvons être confrontés, dans certaines situations, à des questions ou des dilemmes concernant l'application de nos principes. Le Code de Conduite de la Société a été conçu pour nous aider à résoudre ces difficultés. Vous y trouverez les règles fondamentales qui doivent guider notre conduite pour chaque domaine clé en relation avec la lutte contre la corruption et d'autres domaines de gouvernance.

Ce Code ne peut pas anticiper toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés. L'objectif est d'offrir des lignes directrices qui aident à prendre des décisions en accord avec les valeurs et les principes fondamentaux d'UTAC. En cas de doute, votre supérieur hiérarchique, le Compliance Officer, ou le Ethics Officer sont les conseillers en éthique que vous devez consulter pour déterminer la réponse la plus appropriée. Le Compliance Officer est joignable à : compliance@utac.com et l'Ethics Officer est joignable à : ethics@utac.com.

Un processus de lancement d'alerte a été mis en place. Tous les employés peuvent ainsi exercer leur droit de signaler, de manière confidentielle, des violations réelles ou potentielles du Code de Conduite, notamment en ce qui concerne les cas de corruption ou de trafic d'influence, et d'autres domaines de gouvernance.

L'engagement collectif d'UTAC ne peut perdurer que grâce à notre engagement individuel en accord avec les valeurs de notre Société et c'est pour cela que je vous remercie de votre soutien.

Expertise



Des collaborateurs reconnus qui s'efforcent d'être les meilleurs dans ce qu'ils fournissent

Innovation



Être tourné vers le futur pour innover en permanence et s'entraider pour réussir

Intégrité



Une équipe unie qui agit toujours avec bienveillance et respect

1. PREAMBULE

Pourquoi un Code de Conduite ?

L'engagement d'UTAC

Notre Société est fermement engagée dans une démarche d'éthique et de conformité. Les infractions à l'intégrité sont inacceptables et incompatibles avec nos valeurs, qui soutiennent une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Afin de renforcer cette vision et de répondre aux exigences de l'ensemble du droit international anticorruption, notre Société doit remplir ses obligations, qui comprennent notamment le déploiement d'un code de conduite dédié, notamment, à la prévention et à la détection de la corruption et des autres infractions connexes.

Objectifs

Ce Code de Conduite explique comment les risques de corruption peuvent apparaître dans les activités de la Société. Il apporte également des réponses à certaines questions que les employés peuvent se poser lorsqu'ils sont confrontés à des situations présentant un risque de corruption. Il précise ce qui est interdit, ce qui est autorisé et les cas dans lesquels les employés doivent demander de l'aide.

Ce Code ne couvre pas toutes les situations qui peuvent être rencontrées. Chaque individu doit faire preuve de bon sens et se référer systématiquement aux règles spécifiques de sa division ou de son entité juridique, le cas échéant.

Champ d'application

Le Code s'applique en interne à tous les membres du Comité Exécutif, employés, travailleurs temporaires et stagiaires dans tous les pays où la Société opère, conformément aux normes internationales et à la législation locale. Par conséquent, il incombe à chacun au sein de la Société de veiller à ce qu'il soit suivi et appliqué dans ses activités professionnelles quotidiennes.

Le Code est applicable à partir du 1^{er} février 2022

Nous souhaitons nous assurer que les principes éthiques destinés à guider nos activités sont respectés et nous nous référons aux valeurs et principes fondamentaux du Code dans la conduite de nos activités.

Approche éthique dans la conduite des affaires

Une approche éthique des affaires en toutes circonstances est un gage de durabilité.

La direction d'UTAC s'efforce d'informer les équipes et les parties prenantes de cette conduite éthique et de concevoir les outils nécessaires, y compris ce Code de Conduite, pour consolider la culture de la Société et viser l'excellence.

Distribué aux employés et aux parties prenantes, le Code de Conduite appelle au respect d'une éthique professionnelle fondée sur des principes d'action, et définit les comportements à suivre ou à éviter lorsqu'ils sont confrontés à des situations potentiellement à risque dans le cadre de leur activité professionnelle.

Lutte contre la corruption

UTAC a adopté une approche de "tolérance zéro" en ce qui concerne la corruption active ou passive et le trafic d'influence. Elle s'est également engagée à interdire toute forme de corruption dans l'exercice de ses activités et à respecter les accords internationaux de lutte contre la corruption. C'est notamment le cas des lois anti-corruption dans les pays où elle exerce des activités (spécifiquement, en France - loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, au Royaume-Uni - l'Anti Bribery Act, aux États-Unis - le FCPA). Cet engagement s'applique à l'ensemble des collaborateurs, qui se reporteront à la section 3 ci-dessous pour les différents types de comportements interdits susceptibles de figurer dans des affaires de corruption ou de trafic d'influence.

Impartialité / conflit d'intérêt

UTAC s'engage à préserver son jugement professionnel et à agir avec impartialité. UTAC reconnaît que la confiance dans ses livrables est basée sur des faits techniques solides et des processus transparents et vérifiables.

En particulier, UTAC se conforme aux dernières versions des normes ISO, lorsqu'elles sont applicables, pour les activités de certification, d'inspection, d'étalonnage et d'essais :

- 17020 " Exigences relatives au fonctionnement des organismes de contrôle et d'inspection" ;
- 17021-1 "Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management - Partie 1 : Exigences" ;
- 17025 " Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage ".

Formation sur le Code de Conduite

Le Code de Conduite est distribué à, et signé par, tous les employés et peut être consulté sur l'intranet d'UTAC. Les employés doivent recevoir un minimum de formation concernant le Code de Conduite, en particulier chaque nouvel employé lors de sa prise de fonction au sein d'UTAC, et tous les employés chaque fois que le Code est mis à jour. Dans le cadre du programme de conformité anti-corruption d'UTAC, il est demandé chaque année à tous les employés de renouveler formellement leur engagement individuel à agir en accord avec les valeurs et les principes du Code.

Politiques, chartes et procédures

Les politiques, chartes et procédures mentionnées dans le Code de Conduite sont accessibles à tous les employés sur l'intranet d'UTAC.

Les conseillers en éthique d'UTAC

Les employés sont libres de consulter leur supérieur hiérarchique, le Ethics Officer (responsable de l'éthique) et le Compliance Officer (responsable de la conformité) pour toute question ou demande de conseil concernant l'éthique en général et/ou la mise en œuvre des principes du présent Code en particulier. Plus spécifiquement, le rôle du Compliance Officer consiste à expliquer les concepts et/ou les règles de fonctionnement ou les procédures à suivre (exemple : confirmer si un employé se trouve ou non dans une situation de conflit d'intérêts, confirmer les procédures applicables), tandis que le Ethics Officer assiste le processus de décision pour les questions les plus sensibles (exemple : définir les mesures à prendre pour un conflit d'intérêts avéré, définir les sanctions disciplinaires adéquates). Le Compliance Officer, le Ethics Officer et le Président du groupe UTAC siègent au Comité Ethique qui se réunit sur une base trimestrielle, sauf dans les cas où les circonstances l'exigeraient autrement. Le Comité Ethique s'assure que le Code de Conduite soit rendu disponible à tous les employés UTAC et appliqué de manière adéquate à travers le groupe UTAC. Le Comité Ethique prend toute décision importante relative aux procédures, textes de références et mécanismes auxquels il est fait référence dans le Code de Conduite.

2. LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE, UNE PRIORITÉ D'UTAC

UTAC interdit tout acte de corruption dans l'exercice de ses activités. Cette section vise à clarifier :

- les concepts de corruption et de trafic d'influence ; et
- les différents types de comportements interdits susceptibles de figurer dans les affaires de corruption ou de trafic d'influence.

2.1 Les concepts de corruption et de trafic d'influence

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption peut être définie comme :

- Le fait pour un individu (investi d'une fonction publique ou privée) d'accomplir un devoir ou une activité de manière inappropriée en échange d'un avantage indu, financier ou non,
 - pour un profit personnel ou celui d'un tiers,
 - le "prix" de la corruption étant payé directement ou par un intermédiaire, à l'individu corrompu ou à un tiers.

Le droit pénal international distingue deux types de corruption : (i) la **corruption active**, qui est l'acte du corrupteur, que ce dernier recherche ou accepte la corruption, et (ii) la **corruption passive**, qui est l'acte de l'individu corrompu, que ce dernier sollicite ou accepte l'avantage illicite.

Plus précisément, la **corruption active** est le fait pour toute personne de proposer ou d'accepter à tout moment, directement ou indirectement, de la part d'un agent public¹ national ou étranger ou d'un particulier (dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, d'une fonction de direction ou d'un travail pour une personne physique ou morale) des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou tout autre avantage, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en rapport avec ses fonctions, ses missions ou son mandat, ou rendu possible par ses fonctions, ses missions ou son mandat .

Le droit pénal international punit les délits de corruption et de trafic d'influence par des peines d'emprisonnement et des sanctions financières importantes pour la Société et/ou les individus.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le **trafic d'influence** est le fait, par toute personne, de solliciter ou d'accepter à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou des avantages de toute nature pour elle-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'un organisme public administratif des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable. Alors que la corruption couvre une relation corrompu-corrupteur, le trafic d'influence s'applique à une relation entre trois personnes. Une personne ayant une influence réelle ou supposée sur certaines personnes fait bénéficier un tiers de cette influence en contrepartie d'un avantage accordé par ce dernier (par exemple, des décisions favorables de l'autorité publique, l'attribution de contrats et/ou d'informations confidentielles, etc.)

¹ Personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, employé d'une entreprise publique, etc.

2.2 Ce que les employés de UTAC doivent faire

Le principe énoncé par UTAC de rejeter toute forme de corruption ou de trafic d'influence concerne aussi bien les personnes qualifiées d'agents publics que les personnes du secteur privé, dans tous les pays où la Société exerce ses activités. Dans leurs interactions avec les parties prenantes d'UTAC (agents publics et personnes du secteur privé), les employés peuvent être confrontés à des situations à risque dans lesquelles ils doivent respecter scrupuleusement les principes de comportement définis ci-dessous :

Principes fondamentaux



Principes fondamentaux:

- **Ne pas proposer, offrir ou promettre, tout avantage, financier ou non, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à une personne** (un agent public ou une personne du secteur privé), pour cette personne ou pour une autre, afin de **conclure ou de maintenir une transaction commerciale, ou afin que la personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de ses fonctions, de ses missions ou de son mandat, ou rendu possible par ses fonctions, ses missions ou son mandat.**
 - o À titre d'illustration, les éléments suivants sont strictement interdits :
 - *Le paiement de "pots-de-vin" (somme d'argent ou cadeau offert pour influencer une décision);*
 - *Le paiement de commissions cachées ou illégales à des tiers ;*
 - *L'acceptation de commissions de tiers (sauf autorisation expresse d'un membre du conseil d'administration dans le cadre d'une transaction légitime).*
- **Ne pas répondre aux sollicitations de toute personne** qui, se prévalant d'une influence sur un agent public ou privé, **propose d'user de son influence en vue d'obtenir toute décision favorable** (par exemple, contrats, permis, autorisations, conditions commerciales, etc.).
- **Ne pas accorder un avantage, financier ou non, à un agent public sollicitant un tel avantage afin d'accomplir une formalité administrative** dans le domaine de responsabilité de l'agent public, et dont UTAC pourrait légitimement bénéficier par les voies légales normales (ex : permis, autorisations, procédures judiciaires, etc.).
- **Ne pas solliciter, accepter ou recevoir un quelconque avantage, financier ou non, à son profit ou à celui d'une personne proche, en contrepartie d'une décision ou d'un acte dans l'exercice de ses fonctions, contraire aux principes d'indépendance et de défense des intérêts d'UTAC.**

Cadeaux et invitations

Dans le cadre de relations courtoises et professionnelles avec les partenaires commerciaux et les parties prenantes d'UTAC (clients, vendeurs, prestataires de services, consultants, intermédiaires, etc.), les employés peuvent parfois offrir ou recevoir des cadeaux ou des invitations.

Par "cadeau", nous entendons tout paiement ou article reçu sans en payer la valeur marchande réelle.

Par "invitation", nous entendons les services liés au divertissement et aux actes d'hospitalité, notamment sous les formes suivantes : loisirs sociaux (réceptions, événements de relations publiques, etc.), divertissement (spectacles, événements sportifs, etc.), hébergement (hôtel, etc.), voyages (vol, train, véhicule, etc.), restauration (repas, boissons, etc.), formation, etc.



Cadeaux et invitations – grands principes :

- **Ne pas accepter un cadeau ou une invitation dont la valeur estimée dépasse 100 €, sans la validation préalable d'un supérieur hiérarchique.**
- **Ne pas accepter un cadeau ou une invitation qui ne respecte pas la procédure UTAC « Cadeaux, Dons et Invitations »,** notamment parce que sa nature ou sa valeur pourrait vous placer dans une situation d'obligation vis-à-vis du tiers qui a offert le cadeau ou l'invitation, ou pourrait potentiellement influencer sa prise de décision.
- **Ne pas solliciter de cadeaux ou d'invitations** pour soi-même ou une personne proche.
- **Ne pas proposer ou offrir des cadeaux et des invitations à un tiers** dans des situations qui pourraient suggérer qu'il y a une intention d'influencer ce tiers pour obtenir un avantage indu en retour.
 - A titre d'illustration, les situations suivantes sont particulièrement à risque :
 - *Les périodes de renégociation des appels d'offres ou des contrats,*
 - *Bénéficiaires : agent public, partenaire d'investissement cible, dirigeants/employés d'une cible (opportunité d'investissement), représentants de banques d'investissement, etc.*
 - *Fréquence inhabituelle de cadeaux/invitations supérieure aux usages généralement admis*
 - *Valeur des cadeaux et des invitations qui, individuellement, dépasse 100 €,*
 - *Cadeau ou invitation non conforme à la législation locale.*

"Paiements de facilitation"

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de faibles montants à des agents publics, destinés à faciliter ou à garantir le succès de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit ait une base légale ou autre (exemples : dédouanement, permis (de construction, d'exploitation, etc.), visas de travail et permis pour les employés expatriés, licences (activités d'investissement réglementées, etc.), dépôt et enregistrement de documents administratifs, etc.)

Les paiements de facilitation sont illégaux dans de nombreux pays, et sont strictement interdits par UTAC. En revanche, dans des circonstances qui impliquent une menace imminente pour la santé ou la sécurité, les employés ne doivent pas refuser de faire un paiement de facilitation, et doivent immédiatement en informer leur supérieur hiérarchique, le Ethics Officer ou le Compliance Officer.



Paiements de facilitation – grands principes :

- **Ne pas tenter de dissimuler un paiement de facilitation** (dans une note de frais par exemple).
- **Ne pas utiliser d'intermédiaires** pour des procédures ou des actes interdits par UTAC.
- **Ne pas accepter d'effectuer des paiements à des agents publics sans un reçu ou un justificatif** du service public en question.
- **Ne pas encourager les dirigeants/employés** à utiliser des paiements de facilitation (y compris via des intermédiaires) en vue d'accélérer les procédures administratives dans certaines géographies par exemple.

Dons, mécénat et parrainage

Les cadeaux et les paiements effectués par UTAC au nom d'UTAC dans le cadre d'activités de dons, de mécénat et de sponsoring doivent être conformes à la procédure **UTAC « Cadeaux, Dons, et Invitations. »**

- Don : moyen d'accorder, dans un but caritatif, une somme d'argent, des biens ou des services, sans attendre de contrepartie de la part du bénéficiaire.
- Mécénat : soutien matériel apporté, sans contrepartie de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour la réalisation d'activités d'intérêt général.
- Sponsoring : soutien financier ou matériel apporté à un événement, un produit ou une personne par un partenaire en vue d'obtenir en retour un bénéfice direct en termes de visibilité et d'image.

Les dons, le mécénat et les activités de parrainage représentent un risque dans la mesure où ils peuvent dissimuler un avantage indu pour un tiers, et pourraient donc être considérés comme de la corruption directe ou indirecte. Ce risque est accru lorsque les activités bénéficiaires sont étroitement liées à des agents publics (y compris des personnalités politiques) et/ou à des personnes proches.



Dons, mécénat et parrainage – grands principes :

- **Ne pas proposer ou faire un don/engager UTAC dans des activités de mécénat ou de sponsoring en vue d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage indu** en faveur d'UTAC.
- **Ne pas engager directement ou indirectement UTAC dans une activité, de quelque nature que ce soit, qui soutient un parti politique**, ou faire référence à leur affiliation à la Société dans le cadre d'activités politiques.
- **Ne pas faire un don qui est interdit par la législation/réglementation locale.**
- **Ne pas engager UTAC dans une opération (don, mécénat ou sponsoring) en ayant connaissance d'un conflit d'intérêt avéré ou potentiel.**

UTAC a conçu un programme de conformité anti-corruption basé sur un ensemble de politiques et de procédures qui détaillent les principes et les règles qui doivent guider la conduite de tous les employés. Ils complètent les principes fondamentaux énoncés dans le présent Code de Conduite. Tous les employés reçoivent une formation afin de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des principes et règles du Programme de Compliance Anti-corruption.

En cas de doute sur la conduite à suivre ou à éviter, il convient de s'adresser à son supérieur hiérarchique direct, et le Compliance Officer.

En outre, conformément aux procédures d'alerte d'UTAC (voir les détails sur l'intranet d'UTAC), tous les employés peuvent exercer leur droit de signaler, de manière confidentielle, des cas réels ou potentiels de violation du Code de Conduite anti-corruption, en particulier en ce qui concerne les cas de corruption ou de trafic d'influence.

Représentation d'intérêts / Lobbying responsable

Lorsqu'ils interagissent avec les autorités publiques concernant la position de la Société sur des questions d'intérêt général relatives à ses activités, UTAC et ses employés s'engagent à ne pas rechercher d'avantages politiques ou réglementaires indus et à faire preuve d'intégrité dans leurs relations avec les représentants et organismes publics. De même, UTAC et ses employés s'engagent à ne pas verser directement ou indirectement une commission ou toute forme de rémunération pour services rendus, lorsque ces versements sont destinés à rémunérer un membre du gouvernement ou tout autre agent public en vue d'obtenir une décision favorable ou un avantage indu pour UTAC.

Les conditions dans lesquelles UTAC et ses employés peuvent entreprendre des activités de lobbying ou interagir en tant que représentant d'intérêts avec des agents publics sont strictement réglementées conformément à la Charte de Représentation d'Intérêts publiée par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Afin d'assurer la transparence des relations avec les agents publics, ces personnes (physiques ou morales) habilitées à se qualifier de représentant d'intérêts et les intérêts associés qu'elles défendent doivent être clairement identifiées et sont soumises à des obligations de déclaration et de déontologie et à des sanctions le cas échéant.

Il s'agit de personnes dont l'activité consiste à influencer la prise de décision publique à titre d'occupation principale ou régulière, (i) soit en tant que cadres ou employés qui consacrent plus de la moitié de leur temps à des activités (de leur propre initiative) où ils prennent contact avec des agents publics, tels qu'un membre du gouvernement, un député ou un sénateur, en vue d'influencer une ou plusieurs décisions publiques, et notamment une ou plusieurs mesures législatives ou réglementaires, ou (ii) soit en tant que cadres ou employés qui communiquent (de leur propre initiative) avec des agents publics, au moins dix fois au cours des douze derniers mois.

En France, les représentants d'intérêts sont soumis à trois obligations principales : l'inscription en tant que représentant d'intérêts sur la plateforme numérique de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, le respect d'un code de déontologie et la communication annuelle des détails de leurs activités en tant que représentants d'intérêts à la Haute Autorité.

3. NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

UTAC attend de ses vendeurs, fournisseurs de services et autres tiers qu'ils connaissent et respectent les dispositions de son Code de Conduite.

De même, UTAC veille à ce que les intérêts de chaque partie soient respectés conformément à des conditions contractuelles claires et équitables. UTAC souhaite établir et maintenir des relations efficaces et permanentes basées sur la confiance et le respect mutuel, tout en accordant une attention particulière à l'indépendance de ses prestataires.

UTAC vise à assurer que les règles et les stratégies de ses processus d'appel d'offres sont transparentes, et que les entreprises soumissionnaires sont traitées équitablement. UTAC s'interdit tout accord ou comportement qui pourrait être qualifié de pratique anticoncurrentielle.

Dans leurs relations d'affaires, il est interdit aux employés d'offrir ou d'accepter toute faveur, tout avantage financier ou toute autre récompense, à moins qu'il ne s'agisse d'actes courants de courtoisie ou d'hospitalité auxquels s'appliquent les sections ci-dessus.

UTAC attend de ses vendeurs, fournisseurs de services et autres tiers qu'ils se conforment aux dispositions de toutes les lois anti-corruption extraterritoriales en vigueur (en particulier Loi Sapin II, le FCPA et le UK Bribery Act).

4. AUTRES PRIORITÉS DE D'UTAC EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

Concurrence loyale

UTAC croit en une concurrence ouverte et équitable et se conforme à toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust.

Nous agissons de manière indépendante dans toutes les décisions tarifaires et commerciales. Nous ne nous coordonnerons jamais avec des concurrents ou des fournisseurs d'une manière qui pourrait chercher à limiter injustement la concurrence.

Nous développons nos stratégies commerciales et nos plans de tarification en utilisant des informations sur le marché provenant de sources légitimes et notre propre analyse indépendante. Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Directeur juridique/Compliance Officer.



Concurrence loyale- grands principes :

- **Ne pas conclure d'accords formels ou informels avec des concurrents qui entraînent une concurrence déloyale**
- **Ne pas partager les informations commercialement sensibles avec les concurrents**
- **Ne pas discuter des stratégies de prix ou des futures stratégies commerciales avec les concurrents**
- **Ne pas conclure d'accords ou d'ententes de collaboration avec des concurrents sans avoir demandé l'avis d'un avocat au préalable.**

Impartialité

L'impartialité signifie agir avec objectivité.

UTAC reconnaît que les décisions que nous prenons peuvent avoir des implications importantes pour le personnel et les organisations de nos clients et que nous pouvons donc être soumis à des pressions techniques, financières ou commerciales.

UTAC reconnaît qu'être impartial, et être perçu comme tel, est nécessaire pour qu'un organisme de certification, d'inspection et d'essais puisse fournir des certifications et des services qui inspirent confiance.

UTAC s'engage à mener ses activités de manière indépendante et impartiale et en conformité avec les normes internationales.

Afin de préserver cet engagement et sa réputation, UTAC met en œuvre des mesures spécifiques : Nous procédons régulièrement à des évaluations des risques en matière d'impartialité, de conflits d'intérêts et de corruption, et si nécessaire, des mesures sont prises.

Chaque employé s'engage individuellement à appliquer le Code de Conduite d'UTAC et à déclarer toute situation dont il a connaissance et qui pourrait créer un conflit d'intérêts pour lui ou pour UTAC. Chaque responsable est habilité à prendre toute mesure appropriée pour résoudre la situation.



Impartialité – grands principes:

- Garder notre jugement professionnel à l'abri de tout conflit d'intérêts ou de toute influence susceptible de l'altérer
- **Ne pas permettre que nos décisions professionnelles soient influencées par des tiers, des conflits d'intérêts (par exemple : intérêt personnel, auto-évaluation, intimidation, familiarité) et autres**
- **Toujours prendre des décisions avec impartialité, sur la base d'informations documentées et traçables. Analyser et gérer toute situation de conflit d'intérêts potentiel en prenant les mesures appropriées**

Conformité commerciale et contrôle des exportations

Nos services et nos informations commerciales sont exportés dans le monde entier. Il est essentiel pour notre Société de le faire légalement.

Nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et de douanes. Nous nous assurerons que des contrôles, des politiques et des procédures sont en place pour soutenir l'exportation légale de nos biens, services, informations et technologies.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer.



Conformité commerciale et contrôle des exportations – grands principes :

- **Ne pas enfreindre les lois et règlements en matière d'exportation et d'importation**
- **Respecter les sanctions et les embargos ainsi que les politiques spécifiques de la Société lorsqu'elle fait des affaires avec des entités dans d'autres pays**
- **Savoir ce que nous exportons, où cela va, l'utilisation finale et qui est l'utilisateur final**

Environnement

Travailler dans le respect de l'environnement est bon pour nous tous et devient une exigence de nombre de nos clients et des communautés dans lesquelles nous travaillons.

Nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations environnementales qui s'appliquent à nos activités. Nous nous efforcerons de minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement dans lequel nous opérons. Nous nous efforçons de nous développer de manière durable tout en prenant soin de l'environnement dans l'ensemble de nos activités.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question auprès de nos responsables HSE et de notre Compliance Officer.



Environnement – grands principes :

- **Ne pas enfreindre les politiques environnementales qui s'appliquent à vous**
- **Dénoncer ou signaler toute infraction à nos politiques si nous en avons connaissance**

Santé et sécurité

Chacun a le droit à un environnement de travail sûr et sain. La santé et la sécurité de nos équipes est une priorité essentielle pour UTAC. Nous nous efforcerons constamment d'atteindre cet objectif.

Nous fixons des normes élevées pour protéger la santé et la sécurité des autres et de nous-mêmes. Nous attendons la même chose de nos clients et de nos fournisseurs.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question auprès de nos responsables HSE et de notre Compliance Officer.



Santé et sécurité – grands principes :

- **Respecter les politiques de santé et de sécurité relatives à notre rôle et à notre site**
- **Suivre la formation aux compétences requises pour notre rôle**
- **Assumer la responsabilité personnelle d'aider à protéger et à améliorer la santé et la sécurité de tous les employés d'UTAC**
- **Ne pas nous mettre, nous et les autres, en danger du fait de nos actions ou inactions**
- **Signaler si nous voyons ou suspectons des pratiques de travail dangereuses**
- **Soutenir activement l'apprentissage à partir d'incidents, d'accidents évités de justesse et d'actes ou de conditions dangereuses**

Culture de travail et pratiques

La culture que nous créons pour les employés dans notre Société est une priorité essentielle pour UTAC et nous aidera à atteindre nos objectifs et à développer notre Société.

Nous nous efforçons en permanence de créer une culture de travail respectueuse, ouverte, inclusive et exempte de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination.

Nous évaluerons continuellement nos pratiques pour nous assurer que nous favorisons la diversité des origines, des expériences et des idées au sein de nos équipes. Nous embauchons, conservons et promouvons les employés sur la base du mérite et nous ne tolérerons aucune forme de discrimination dans notre prise de décision.

Nous nous efforçons d'offrir des opportunités et des récompenses équitables à tous les employés, conformément à nos politiques et en vivant nos valeurs.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question auprès de nos équipes RH locales.



Culture de travail et pratiques – grands principes :

- **Ne pas prendre de décisions concernant l'emploi ou le rôle d'une personne sur d'autres critères que le mérite, les compétences et la démonstration de nos Valeurs**
- **Signalez les cas d'intimidation, de discrimination ou de comportements inappropriés**
- **Respecter les différences et contribuer à un environnement véritablement inclusif**
- **Donner personnellement l'exemple**

Confidentialité des données

Il est de notre responsabilité de traiter toute donnée personnelle en notre possession avec un devoir de diligence.

Nous respectons toutes les lois applicables en matière de protection de la vie privée. Nous ne traitons les données personnelles qu'à des fins commerciales légitimes. Nous assurons la confidentialité et la sécurité des données personnelles et nous signalons et notifions tout incident. Nous respectons le droit à la vie privée des personnes.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer.



Confidentialité des données – grands principes :

- **Ne pas traiter les données personnelles d'une manière qui enfreint les termes de nos politiques de protection des données**
- **Signaler toute violation connue ou suspectée des politiques de protection des données**

Conflits d'intérêts

Nous ne devons laisser aucun intérêt personnel affecter la qualité de notre prise de décision pour notre Société.

Nous évitons les conflits d'intérêts dans notre activité. Quel que soit le poste occupé, tous les conflits ou conflits potentiels doivent être divulgués et examinés avant toute décision susceptible d'avoir un impact sur nos intérêts commerciaux.

Nous gérons les conflits d'intérêts en les révélant et en les écartant de la prise de décision, le cas échéant.

Nous comprenons que les conflits peuvent prendre des formes très diverses, par exemple :

- Intérêts financiers ou familiaux auprès des concurrents, clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux.
- Utiliser les actifs de la Société à des fins personnelles
- Embaucher, gérer ou superviser un parent ou un conjoint
- Attribuer des affaires à vous-même, à un parent, à un conjoint ou à un associé proche.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer.



Conflits d'intérêts – grands principes :

- **Déclarer et discuter de tout conflit ou conflit potentiel**
- **Enregistrez tout conflit ou conflit potentiel conformément aux procédures du groupe**

Droits de l'homme et esclavage moderne

Une entreprise durable doit protéger les droits de l'Homme et prévenir l'esclavage moderne.

- Nous menons nos activités de manière à respecter les droits et la dignité des personnes.
- Nous adhérons à toutes les lois relatives aux droits de l'Homme et à l'esclavage moderne.
- Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer ou Ethics Officer.



Droits de l'homme et esclavage moderne – grands principes :

- **Ne pas s'engager dans des activités qui ne soutiennent pas les droits de l'Homme ou qui ne permettent pas aux personnes de travailler pour nous, directement ou indirectement, librement et en toute sécurité**

Propriété intellectuelle

Nous devons protéger nos innovations et nos actifs intellectuels et reconnaître et respecter ceux des autres.

- Nous devons respecter et protéger la propriété intellectuelle et les innovations que nous détenons et créons dans le cadre de nos activités.
- Nous protégeons nos informations propriétaires et sommes conscients des menaces extérieures qui peuvent les exploiter ou nous les dérober.
- Nous respectons la propriété intellectuelle et les informations propriétaires d'autrui et ne les utilisons et ne les stockons qu'avec l'autorisation appropriée.
- Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer.



Propriété intellectuelle – grands principes :

- **Respecter et sauvegarder nos informations propriétaires, nos innovations et notre propriété intellectuelle**
- **Traiter ces informations comme les actifs précieux qu'ils sont**
- **Respecter la propriété intellectuelle des tiers**

Utilisation et protection des biens de la Société

Nos actifs nous permettent de fonctionner de manière sûre et efficace et de développer nos activités. Nos technologies, notre propriété intellectuelle, nos informations sensibles, nos actifs financiers et physiques sont essentiels à notre activité et nous les protégeons contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

Nous nous efforçons d'obtenir la meilleure valeur possible de nos actifs en les utilisant correctement et en les protégeant contre toute utilisation abusive.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Directeur Juridique/Compliance Officer.



Utilisation et sauvegarde des actifs de la Société – grands principes :

- **Agir pour protéger les actifs de la Société**
- **Ne pas utiliser les biens de la Société à des fins personnelles ou lucratives sans autorisation appropriée**
- **Signaler toute utilisation abusive des biens de la Société**
- **Ne pas disposer des actifs de la Société, sauf si cela est fait conformément aux procédures et politiques de l'entreprise**

Sécurité de l'information

Nous devons protéger nos informations, qui sont au cœur de notre activité. Nous nous engageons à traiter les informations commerciales et personnelles de manière responsable et en conformité avec toutes les lois applicables et les exigences des clients. Nous nous efforçons de protéger l'ensemble des informations, des systèmes, des applications, du réseau et des dispositifs contre les menaces extérieures.

Nous ne tolérons pas l'utilisation des systèmes d'information et des actifs de notre Société pour accéder, stocker ou transmettre tout élément considéré comme dangereux ou inapproprié.

Les employés UTAC peuvent demander de l'aide sur cette question à notre Compliance Officer.



Sécurité de l'information – grands principes :

- **Ne pas faire un usage inapproprié de l'information**
- **Protéger les informations qui nous sont confiées**
- **Ne pas utiliser nos systèmes d'information et nos actifs pour accéder, stocker ou transmettre des informations considérées comme dangereuses ou inappropriées**

5. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTHIQUE

5.1 Formation, évaluation de l'application du Code de Conduite anti-corruption et régime disciplinaire

Le Code de Conduite est distribué à tous les employés et peut être consulté sur l'intranet d'UTAC. Tous les employés doivent recevoir une formation sur le Code de Conduite anti-corruption au minimum, et en particulier chaque nouvel employé lors de sa prise de fonction au sein d'UTAC, et tous les employés chaque fois que le Code est mis à jour. Dans le cadre du programme de compliance anti-corruption d'UTAC, il est demandé chaque année à tous les employés de renouveler officiellement leur engagement individuel à agir conformément aux valeurs et aux principes du Code.

Afin d'évaluer le niveau d'engagement de ses employés, UTAC demande à tous les employés de suivre une formation annuelle obligatoire en ligne. La direction vérifiera l'adhésion des employés au Code de Conduite anti-corruption et enquêtera sur toute infraction présumée. Au cours de ces enquêtes, les employés seront invités à fournir toutes les explications pertinentes et à informer la direction d'UTAC des faits pertinents portés à leur connaissance. L'efficacité du programme de compliance anti-corruption est régulièrement évaluée. Le processus d'évaluation examine spécifiquement l'application des principes et des règles édictés par le Code de Conduite anti-corruption.

Les infractions au présent Code peuvent donner lieu à des procédures disciplinaires et, le cas échéant, à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Comment déterminez-vous si une situation présente un problème d'éthique ?

Exemples de questions à se poser :

Cette action/décision est-elle légale ? Est-elle contraire aux intérêts de la Société ? A-t-elle un impact négatif sur les parties prenantes ? Quel impact aurait-elle si elle était mentionnée dans un article de presse ? Comment sera-t-elle perçue dans cinq ans ?

Il incombe aux supérieurs hiérarchiques d'aider les employés à résoudre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

5.2 Procédure à suivre en cas de non-respect de l'éthique d'UTAC

Nous devons tous participer activement à la prévention et à la détection des risques de violation de l'éthique au sein de la Société. En cas de doute sur une violation potentielle du présent Code, chaque employé est invité à demander conseil à son supérieur hiérarchique, ou au Compliance Officer.

En plus du processus de consultation mentionné ci-dessus, tous les employés peuvent exercer leur droit de signaler des comportements non éthiques conformément aux procédures de lancement d'alerte introduites par UTAC. Ce droit permet aux employés de signaler des violations de la loi nationale et des accords internationaux ou des menaces graves ou des dommages à l'intérêt général, ainsi que des conduites ou des situations qui sont contraires au Code de Conduite de la Société. Le cadre strict régissant les procédures de lancement d'alerte d'UTAC a été sécurisé et vise à garantir la confidentialité de toute alerte d'un employé agissant en tant que lanceur d'alerte. L'employé ne fera l'objet d'aucune sanction ou mesure discriminatoire à condition qu'il ait agi de bonne foi, sans intention de nuire, même si les faits dénoncés s'avèrent inexacts ou si aucune suite n'est donnée - à condition que l'employé respecte rigoureusement les dispositions du système de lancement d'alerte mis en place par UTAC.

Date:

23/6/23



Connor McCormack
Groupe CEO, UTAC

Expertise



Des collaborateurs
reconnus qui s'efforcent
d'être les meilleurs dans ce
qu'ils fournissent

Innovation



Être tourné vers le futur
pour innover en
permanence et
s'entraider pour réussir

Intégrité



Une équipe unie qui
agit toujours avec
bienveillance et respect

CODE DE CONDUITE - Guide rapide

Comment le Code s'applique-t-il ?

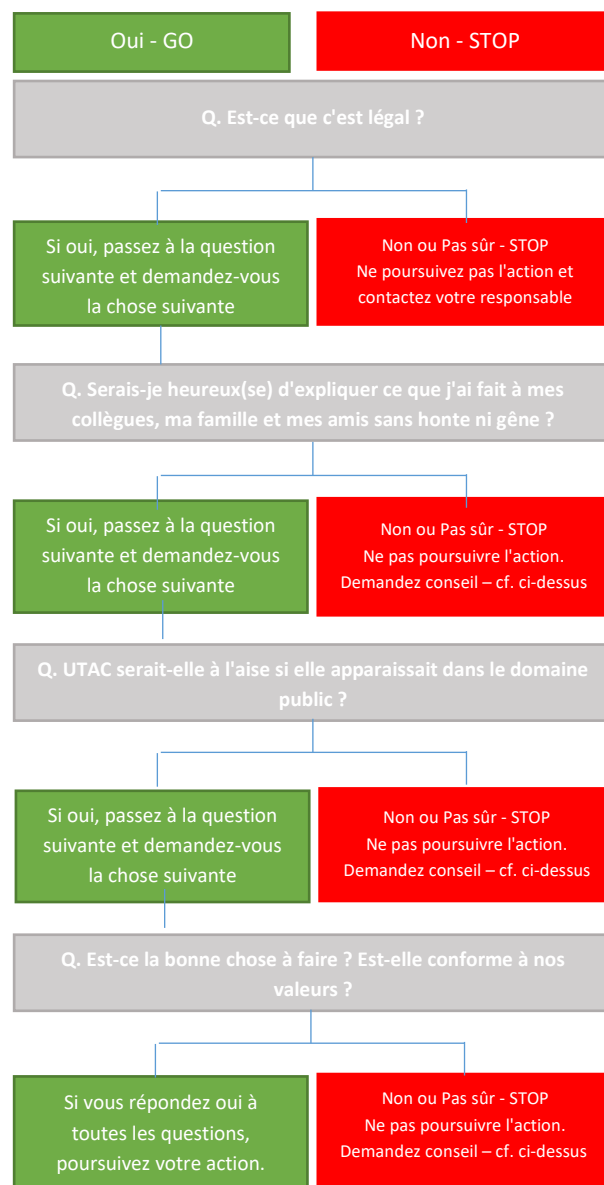
- Le Code s'applique à tous les employés d'UTAC.
- Tous les employés sont tenus de connaître le Code et de l'appliquer dans leur travail quotidien.
- Le non-respect du Code peut entraîner des mesures disciplinaires.
- Les employés sont encouragés à signaler tout soupçon de violation du Code.
- UTAC soutiendra activement toute personne signalant de véritables préoccupations.

Le Code - Points clés

- Au minimum, nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations pertinentes qui s'appliquent à nous dans les juridictions dans lesquelles nous opérons.
- UTAC a une approche de tolérance zéro envers les comportements non éthiques, y compris, mais sans s'y limiter, la fraude, les pots-de-vin et la corruption sous toutes ses formes.
- Nous n'accepterons, n'offrirons ou ne formulerons pas d'invitations ou de cadeaux inappropriés.
- Nous éviterons les conflits d'intérêts dans la mesure du possible et divulguerons ceux qui pourraient survenir.
- Nous apprécions les contributions de tous les collègues d'UTAC et respectons les différences de chacun, en traitant les autres de manière équitable, avec courtoisie et compréhension.
- Nous nous efforçons à tout moment de protéger et de respecter la confidentialité des données de l'entreprise, des collègues, des clients et des fournisseurs, de la propriété intellectuelle et des biens matériels.
- Nous traitons tous nos fournisseurs avec équité et intégrité, quelle que soit la valeur de la transaction ou la longévité de notre relation.
- Nous ne ferons jamais de compromis sur la santé et la sécurité.
- Nous visons à être hautement responsables et proactifs dans notre gestion des questions environnementales.
- Nous ne faisons pas de dons aux partis politiques et les collègues ne doivent pas permettre que des affiliations politiques personnelles soient attribuées au Groupe en utilisant le nom, les ressources ou le temps d'UTAC.
- Nous respecterons et protégerons nos informations propriétaires, nos innovations et notre propriété intellectuelle.
- Nous protégerons les actifs de l'entreprise.
- Nous ne nous engagerons dans aucune activité qui ne soutienne pas les droits de l'Homme ou qui ne permette pas aux personnes de travailler pour nous, directement ou indirectement, librement et en toute sécurité.
- Nous ne concluons pas d'accords formels ou informels avec des concurrents qui entraîneraient une concurrence déloyale.
- Nous ne prendrons pas de décisions concernant les postes à pourvoir sur une autre base que celle mérite, des compétences et de la démonstration de nos valeurs.
- Nous ne proposerons, n'offrirons ni ne promettrons aucun avantage, financier ou non, en vue de conclure ou de maintenir une transaction commerciale, ou en vue d'amener la personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions, de ses missions ou de son mandat, ou rendu possible par ses fonctions, ses missions ou son mandat.
- Nous ne répondrons pas aux sollicitations de toute personne qui, se prévalant d'une influence sur un agent public ou privé, propose d'user de son influence en vue d'obtenir une décision favorable.
- Nous n'accorderons pas d'avantage, financier ou non, à un agent public sollicitant un tel avantage afin d'accomplir une formalité administrative dans le domaine de responsabilité de l'agent public, et dont UTAC pourrait légitimement bénéficier par les voies légales normales.
- Nous ne demanderons, n'accepterons ni ne recevrons aucun avantage, financier ou non, pour notre propre bénéfice ou celui d'une personne proche, en contrepartie d'une décision ou d'un acte dans l'exercice de nos fonctions qui soit contraire aux principes d'indépendance et de défense des intérêts d'UTAC.

Appliquer le Code

Cet arbre de décision est conçu pour vous aider à décider si une action est correcte et peut être utilisé comme un moyen rapide de déterminer ce qu'il faut faire.



Si vous êtes témoin ou si vous soupçonnez raisonnablement une personne d'agir en violation de l'un des points clés prévus par le Code, veuillez signaler ces faits via la plateforme de lancement d'alerte à l'adresse suivante : www.safecall.co.uk/clients/utac ou en appelant l'un des numéros locaux fournis à : www.safecall.co.uk/freephone